

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. PERRIN Gérard, le Maire.

Date de la convocation : 16 septembre 2017.

ETAIENT PRESENTS : MM. Gérard PERRIN, Philippe BEREZIAT, Mme Françoise BEVERNAGE, M. Pierre FAVIER, Mme Christelle VIVERGE, MM. Daniel COMBEPINE (arrivée retardée à 21 h 02), Gilles PERDRIX, Mme Christine ANDREY, M. Christophe MARECHAL, Mmes Nadège BUIRET, Sophie RIGOLLET, Laetitia PICHON-THOMASSON, M. Fabrice GODARD.

Excusés : M. Claude MARANDET, Mme Pascaline DUC.

Secrétaire de séance : Philippe BEREZIAT.

Nombre de membres : en exercice : 15 - Présents : 13 - Votants : 13.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. M. le Maire propose que la tâche soit assurée par M Philippe BEREZIAT, ce qu'accepte l'intéressé et est validé à l'unanimité par le conseil municipal. Il sera assisté de la secrétaire de mairie.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 30 août 2017

Une copie intégrale du procès-verbal de la séance du 30 août 2017 a été adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion.

Il est adopté à l'unanimité, à mains levées, dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

2. Révision des tarifs de vente d'herbe

Monsieur Béréziat, Maire adjoint en charge des propriétés communales, expose au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de plusieurs parcelles de terrains qui sont exploitées en 2017 par des agriculteurs :

Exploitant	N° Parcelle	Superficie
Mme Rachel PIRAT	A 47	75 a 85 ca
	A 846	75 a 85 ca
EARL Des Matrais	C88	30 a 74 ca
	C 89	37 a 34 ca
	C 96	37 a 34 ca
M. FAVIER Pierre	ZA 2	2 ha 57 a 33 ca
M. MOINE Dominique	B 389	85 a

Ces parcelles de terrains font l'objet de « contrat de vente d'herbe ». Le prix de la redevance annuelle est révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice des fermages.

L'indice national de fermage 2017 applicable est de 106,28. La variation de cet indice par rapport à l'année 2016 est de - 3,02 %.

Il convient d'établir le tarif de vente d'herbe de ces terrains, pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✚ **DECIDE** d'appliquer la variation de l'indice par rapport à l'année précédente soit une baisse de 3,02 %,

✚ **FIXE** comme suit le tarif de vente d'herbe de ces terrains :

- Parcelles A 47 de 75a 85ca
A 846 de 75a 85ca

à 62,99 euros l'hectare pour l'année 2017 à Mme Rachel PIRAT soit un total de 95,56 €.

- Parcelles C 88 de 30a 74ca
C 89 de 37a 34ca
C 96 de 37a 34ca

à 113,68 euros l'hectare pour l'année 2017 à l'EARL DES MATRAIS soit un total de 119,84 €.

- Parcelle ZA 2 de 2ha 57a 33ca

à 130,95 euros l'hectare pour l'année 2017 à M. FAVIER Pierre soit un total de 336,97 €.

- Parcelle B 389 de 85 a

à 61,31 euros l'hectare pour l'année 2017 à M. MOINE Dominique soit un total de 52,11 €.

✚ **DIT** que le produit de cette vente sera inscrit à l'article 7021 du budget.

3. Révision triennale du loyer du salon de coiffure

Monsieur Béréziat, Maire adjoint en charge des propriétés communales, rappelle au Conseil Municipal qu'un bail commercial a été réalisé, le 25 septembre 2008, par la commune de Cras sur Reyssouze au profit de Madame Clotilde GONNET pour la location d'un local commercial. Ce local avec une activité de salon de coiffure est sis, 36, place du marché. Le bail a été consenti et accepté pour une durée de neuf années ayant commencé à courir le 1er octobre 2008. Le montant du loyer mensuel initial a été fixé à la somme de 250,00 € H.T. A défaut de congé de la part du « Bailleur » et de demande de renouvellement de la part du « Preneur » dans les délais et formes indiqués dans l'acte, le bail continuera par tacite reconduction pour une durée indéterminée

Le bail commercial prévoit que le réajustement du loyer s'effectuera triennalement à la date anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'Indice du Coût de la Construction (ICC) publié par l'INSEE.

La prochaine révision interviendra le 1er octobre 2017.

L'indice pris pour base est celui du 1er trimestre 2014, soit 1648.

L'indice de révision est celui du dernier indice connu au mois anniversaire précédent immédiatement l'indexation, soit l'indice du coût de la construction du 1er trimestre de l'année 2017 qui s'est établi à 1650.

Le Conseil municipal,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2241-1 et suivants,

Vu le Code de Commerce,

Vu le bail commercial du 25 septembre 2008, conclu au profit de Madame Clotilde GONNET, concernant un local à usage commercial situé 36, place du marché, pour un loyer mensuel de 250 € HT,

Vu la délibération n°1108-01 du 31 août 2011, révisant le loyer du salon de coiffure au 1^{er} octobre 2011,

Vu la délibération n° D2014_09_04 du 17 septembre 2014, révisant le loyer du salon de coiffure au 1^{er} octobre 2014,

Vu notamment la rubrique « indexation » de ce bail qui stipule « *Les parties conviennent à titre de condition essentielle et déterminante d'indexer le loyer sur l'indice national du coût de la construction, publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, et de lui faire subir par période triennale les mêmes variations d'augmentation ou de diminution.*

A cet effet, le réajustement du loyer s'effectuera triennalement à la date anniversaire des présentes. Le nouveau montant applicable sera calculé au moyen d'une règle proportionnelle ayant pour données :

- *Le montant du loyer initial ;*
- *L'indice ayant servi à établir ce montant ;*

- *Le dernier indice connu au mois anniversaire précédent immédiatement l'indexation. »*,

Délibère et à l'unanimité :

- ✚ **PROCEDE** à la réévaluation du loyer local commercial occupé par Madame Clotilde GONNET en appliquant la variation de l'indice du coût de la construction. La révision se décompose de la façon suivante :
 - Loyer initial : **275,22 €** ;
 - Indice de base (1^{er} trimestre 2014) : **1648** ;
 - Indice de révision (1^{er} trimestre 2017) : **1650** ;
- ✚ **FIXE** le montant mensuel du nouveau loyer à : $275,22 \times 1650 / 1648$, soit **275,55 €** (deux cent soixante-quinze euros cinquante-cinq centimes), à compter du 1^{er} octobre 2017 jusqu'au 30 septembre 2020.

4. Bulletin municipal – choix de l'imprimeur

Madame Viverge, Maire adjoint déléguée à la communication, rappelle que le conseil municipal a retenu, le 21 septembre 2016, l'imprimerie AGB PRINT de Bourg en Bresse pour la préparation et l'édition de 650 bulletins municipaux pour les années 2017 et 2018.

Elle informe que cette société a fermée et qu'il a fallu relancer un appel d'offre.

Six imprimeurs ont été consultés pour la réalisation du bulletin 2018. Cinq offres ont été reçues.

La commission « information, communication », après avoir pris connaissance des offres, propose de retenir l'imprimerie LE PAR CHEMIN située à Bourg en Bresse pour la composition et l'édition de 650 exemplaires au prix 1 414 € TTC.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité :**

- ✚ **DECIDE** de retenir, pour la composition et l'édition de 650 bulletins municipaux pour 2018, l'imprimerie LE PAR CHEMIN de Bourg en Bresse, pour un montant de 1 414 € TTC.

5. Équipement numérique de l'école primaire - appel à projets " Ecoles numériques innovantes et ruralité " - candidature

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du plan numérique pour l'éducation et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, le ministère de l'Education nationale a lancé un nouvel appel à projets "Ecoles numériques innovantes et ruralité" au titre des investissements d'avenir.

L'ambition de cet appel à projet est de soutenir les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives, utilisant le numérique, contribuant ainsi à la réussite scolaire, dans les écoles des communes rurales.

Les projets pédagogiques, présentés dans le cadre des réponses à cet appel à projets, doivent reposer sur le volontariat des équipes pédagogiques concernées qui s'engagent avec le soutien de l'académie à mettre en œuvre les innovations pédagogiques proposées.

La subvention de l'Etat couvre 50% du coût du projet global et est plafonnée à 7 000 euros par école rurale. Les projets soumis doivent représenter un investissement global s'élevant à 4 000 € au minimum.

Une première phase de dépôt de dossier est prévue pour le 30 septembre 2017.

Des échanges ont eu lieu avec l'équipe pédagogique de l'école pour construire le projet dans son intégralité. Pour l'école de Cras-sur-Reyssouze, le projet proposé consiste, en première phase, à équiper 5 classes. Pour chaque classe, il est prévu l'équipement suivant :

- Un vidéoprojecteur interactif tactile,
- Un ordinateur associé,
- Un tableau blanc fixe en remplacement de tableau noir.

Le montant prévisionnel du projet est évalué à 15 500 € HT. Le plan de financement pourrait donc s'établir comme suit :

- Etat (Ministère Education Nationale) : 7 000 € (45,16 %),
- Autofinancement Commune : 8 500 € (54,83 %).

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver ce plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'obtention de cette subvention.

Le Conseil Municipal,

Considérant les effets positifs avérés des outils numériques utilisés à des fins pédagogiques ;

Considérant l'appel à projet "Ecoles numériques innovantes et ruralité" émis par l'Etat, au titre des investissements d'avenir, destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles des communes rurales ;

Considérant que la commune de Cras-sur-Reyssouze est éligible à ce projet, sa population étant inférieure à 2 000 habitants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **ADOpte** le projet cité et ses modalités de financement ;
- ✚ **SOLLICITE** une subvention sur la base d'un montant de 15 500 € HT ;
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer le dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet détaillé précédemment et de solliciter la participation de l'Etat ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, ou l'adjoint délégué, tous les documents relatifs à ce dossier ;
- ✚ **PRECISE** que l'achat des équipements ne pourra se faire sans accord de subvention.

Arrivée de Daniel COMBEPINE à 21 h 02.

6. Marais de l'Etang Bizadan : demande de labellisation espace naturel sensible

L'enjeu de préservation des milieux naturels du Marais de l'Etang Bizadan est majeur. La Commune a mené une action volontariste depuis plusieurs années en vue de les protéger.

Pour conserver durablement la biodiversité existante, le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes a acquis une grande partie des parcelles. Le plan de gestion quinquennal (2017-2021) élaboré par le Conservatoire d'espaces naturels et validé par le comité de pilotage comporte des actions hiérarchisées.

Le SCOT Bourg-Bresse-Revermont fixe, entre autres, dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable l'orientation suivante : « *Protéger et mettre en valeur les espaces environnementaux sensibles (...)* »

L'outil le plus efficace pour pérenniser les intentions de préservation du Marais de l'Etang Bizadan est le label d'Espace Naturel Sensible (ENS). Il peut aussi être un levier permettant la poursuite de l'action foncière.

L'Espace Naturel Sensible a été institué par la loi 76.1285 du 31 décembre 1976 puis jurisprudentiellement précisé par le tribunal de Besançon comme espace « *dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent* ».

Actuellement les espaces naturels sensibles relèvent de la politique environnementale des Conseils Départementaux, conformément au Code de l'urbanisme. Le Département peut financer des actions grâce à la part départementale de la taxe d'aménagement qu'il perçoit (ex Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles refondue depuis le 1er mars 2012 au sein de la Taxe d'Aménagement).

Un Espace Naturel Sensible d'initiative locale demeure sous la responsabilité de la Commune et le label est délivré par le Conseil Départemental après avis du Comité de Labellisation et de Suivi des ENS.

Le Marais de l'Etang Bizadan présente les caractéristiques pour être labellisé (intérêt patrimonial reconnu et ouverture au public).

Le périmètre « Espace naturel sensible » proposé est celui correspondant à la zone autour de l'Etang Bizadan recensée « zone humide » dans l'inventaire départemental de 2012.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De solliciter le Conseil Départemental de l'Ain afin d'obtenir la labellisation « Espace Naturel Sensible » conformément au plan de localisation et de délimitation ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la création de cet Espace Naturel Sensible,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité :**

- ✚ **SOLLICITE** le Conseil Départemental de l'Ain afin d'obtenir la labellisation « Espace Naturel Sensible » conformément au plan de localisation et de délimitation ci-annexé,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la création de cet Espace Naturel Sensible,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

7. Informations diverses du maire

- Création du terrain multisports et aménagement de l'aire ludique et familiale
La réception du terrain multisports et de l'aire ludique a eu lieu le lundi 18 septembre. La levée de quelques réserves est programmée le lundi 25 septembre 2017 à 11 h. Les équipements ont été contrôlés et répondent aux exigences de sécurité. Le terrain multisport et la table de ping-pong sont utilisables. L'accès à l'aire de jeux sera possible lorsque la pelouse sera bien implantée.
- Marché de prestations intellectuelles relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la création de la salle multi-activités
La consultation est organisée en deux phases : phase candidature et phase offre. Dix-sept groupements d'entreprises ont déposé un dossier de candidature dans les délais impartis. L'ouverture des candidatures a été effectuée le 6 septembre 2017 à 14h00.
Le rapport d'analyse des candidatures a été présenté aux élus le 18 septembre, par l'Agence d'Ingénierie de l'Ain. Trois candidats ont été sélectionnés au vu des éléments présentés relatifs à leurs capacités techniques, financières et professionnelles. Après vérification des justificatifs les trois groupements sélectionnés seront admis et se verront envoyés une invitation à remettre une offre avec remise de prestations.
- Informations liées à la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en Bresse
 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les EPCI et leurs communes membres, s'est réunie le 15 septembre 2017 afin de fixer le montant des charges qui reviendront à la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en Bresse dans le cadre du transfert des zones d'activité économique (ZAE) en application de la Loi NOTRe et une fixer les attributions de compensation (AC) 2017.
Le conseil municipal sera sollicité lors du prochain CM pour approuver le rapport de la CLECT.
 - Accueil des élèves des écoles primaires dans les piscines du territoire de la CA3B
La CA3B a décidé d'élargir l'accès aux piscines à l'ensemble des élèves des 75 communes du bassin de vie. Dès la rentrée 2017-2018, l'ensemble des élèves de CE1 bénéficieront d'un cycle d'apprentissage d'une dizaine de séances, soit à Carré d'eau, soit au centre aquatique de la Plaine tonique. Puis ces élèves reviendront en classe de CM1 à partir de l'année scolaire 2019-2020. Pour pouvoir accueillir deux niveaux de classe, la piscine de la Plaine Tonique sera transformée en piscine 4 saisons et la piscine Plein soleil de Bourg en Bresse sera rénovée.
 - Conférence des maires du 18 septembre
Lors de la conférence des maires du 18 septembre, le contenu du contrat Ambition Région a été expliqué ; le dossier pour ce contrat entre la Région et la CA3B est en cours de finalisation à la CA3B. Les délibérations fiscales à prendre lors du prochain Conseil de Communauté, pour 2018, ont été présentées ; elles concernant les abattements de taxe d'habitation, la convergence des bases

minimum de CFE, la fixation du coefficient multiplicateur de la Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom), l'exonération de CFE et l'exonération des locaux à usage industriel et commercial de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI, le rapprochement de plusieurs syndicats de rivière est à l'étude.

- Contentieux Commune / Fourrier Gérard

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contentieux opposant la Commune à Monsieur Fourrier Gérard domicilié aux Fourches. Il se décline en deux dossiers :

1. Suite aux poursuites engagées le 20 février 2014 à l'encontre de Monsieur Fourrier, consécutivement à la violation des règles d'urbanisme (transformation d'une construction sans autorisation), Monsieur le Maire est invité à comparaitre à l'audience du Tribunal de Grande Instance de Bourg en Bresse, le vendredi 5 janvier 2018.
2. Une requête introductive d'instance sollicitant l'annulation de l'arrêté refusant le permis de construire n° 001 130 14 D0012 a été déposé par Monsieur Fourrier auprès du Tribunal Administratif de Lyon et enregistré le 24 décembre 2014. L'instruction du dossier a été déclarée close le 10 juillet 2017 et le Tribunal Administratif de Lyon a fixé la date d'audience du dossier au 26 septembre 2017.

8. Compte-rendu des commissions communales, des syndicats intercommunaux et tour de table

- Commission Bâtiments communaux

Suite à l'orage de grêle du 30 juillet, Monsieur BEREZIAT a rencontré tous les artisans, dans le but de chiffrer les dégâts occasionnés. Des devis ont déjà été reçus, d'autres sont en attente. Ils seront envoyés à l'expert de l'assurance.

- Commission Eclairage Public, réseaux énergies et télécom

Egalement suite aux dégâts causés par la grêle, le SleA doit transmettre à la mairie un devis pour le remplacement des 66 luminaires.

- Affaires scolaires et périscolaires - Conseil Municipal Enfants (C.M.E.) :

- Le CME s'est réuni samedi 16 septembre pour avancer sur le projet de la sécurité routière. Lors de la réunion du samedi 23 septembre, ils travailleront sur la fabrication des silhouettes.
- Les prochaines élections des membres du conseil municipal enfants auront lieu le lundi 20 novembre. Les documents seront transmis aux enseignants la semaine prochaine. Le retour des dossiers est fixé au 20 octobre 2017.

- Commission Assainissement

Le 19 septembre 2017 a eu lieu la réception des travaux du lot réseaux (lot n°2 _réalisation des postes de refoulement et des réseaux d'assainissement). Il y a peu de réserves. Le projet de décompte final des travaux a été analysé : des justificatifs doivent être fournis par les entreprises.

- Commission Voirie et environnement

Une réunion sur le plan de désherbage communal se tiendra le lundi 9 octobre à 9 h 30. Le bureau d'étude viendra présenter aux élus les conclusions de l'audit qui a été réalisé au mois de juin. Il fera des suggestions pour proposer les outils les mieux appropriés à utiliser.

Mme BERVERNAGE, accompagnée de M. GRAND, participera le jeudi 21 septembre, à une demi-journée rencontre technique sur l'entretien et le désherbage alternatifs des cimetières organisés par le SBVR.

9. Programme des rencontres et réunions prochaines

- Mercredi 4 octobre 2017 à 20 h 00 : Réunion publique d'information pour la présentation du projet voie verte, à la salle du restaurant scolaire de Cras sur Reyssouze.
- Mercredi 18 octobre 2017 à 20 h 30 : Réunion publique du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21 heures 55 minutes.